



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze septembre à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 11/09/2023

Membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme VAMPLUS Vanessa.

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme SEYS Véronique, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL Catherine a donné pouvoir à Mme BAUDART Aurélie, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Mme Véronique SEYS a donné pouvoir à M. COUTURIER Stéphane, M. VASSEUR Jean-Paul a donné pouvoir à Mme CORDIER Odile.

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire. Madame le Maire accueille Monsieur Stéphane HONVAULT, qui est installé en qualité de conseiller municipal. Mme Odile CORDIER est nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. ELECTIONS

Madame le Maire indique à l'assemblée que M. le Préfet a confirmé la démission de M. Alain LEMIERE du conseil municipal, prenant effet le 31 août. Madame le Maire souligne l'importance d'être en phase au sein du Bureau Municipal, surtout en considérant les contraintes de gestion d'une commune qui confèrent au maire une responsabilité totale, ce qui a sans doute été mal vécu par Alain LEMIERE. Madame le Maire a souligné son propre engagement à 100 % et sa responsabilité directe dans toutes les actions de la mairie, ce qui peut être difficile en cas de divergences d'opinions. En conclusion, le maire a estimé que la décision de démission d'Alain était probablement la bonne, tant pour lui que pour l'équipe municipale, tout en saluant son engagement dans les missions qui lui avaient été confiées pendant son mandat.

- **Maintien du nombre d'adjoints**
Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Monsieur Alain LEMIERE de son poste d'adjoint, le conseil doit se prononcer pour conserver le même nombre d'adjoints. En effet, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame KRASINSKI demande quelles sont les délégations des adjoints. Madame le Maire répond que les 4 adjoints sont délégués pour :

- la gestion des équipements municipaux, des espaces publics aménagés et du cimetière
- les affaires scolaires et les affaires sociales
- la gestion de la voirie et des réseaux
- la gestion de la médiathèque et des actions en faveur des aînés.

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

- **Election d'un nouvel adjoint**
Rapporteur : Madame le Maire

Pour respecter le principe de parité, le nouvel adjoint doit être un homme. Tout conseiller municipal peut se porter candidat.

Le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le poste de 1^{er} adjoint.

Les candidats sont invités à se déclarer. Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE se porte candidat. Sont désignés assesseurs Mme KRASINSKI et Mme VAMPLUS, et secrétaire M. CRUSSARD. L'élection est effectuée au scrutin secret à la majorité absolue.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE : 16 voix

Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE est proclamé 1^{er} adjoint au maire.

- **Election d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres**
Rapporteur : Madame le Maire

La CAO est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée de 3 membres titulaires et de 3 suppléants. Un poste de titulaire étant désormais vacant, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Pour rappel, sont déjà membres :

- titulaires : Axel DUTRIE, Jean-Paul VASSEUR

- suppléants : Chantal DUVIVIER, Éric LASSALLE, Eliane KRASINSKI

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

- **Election d'un membre de la commission Equipements municipaux et espaces publics aménagés**
Rapporteur : Madame le Maire

Il convient de pourvoir au poste vacant de la commission facultative « Equipements municipaux ». Pour rappel, les 6 sièges sont répartis entre les listes proportionnellement au nombre de sièges au sein du conseil, soit 5 sièges pour la majorité, et 1 siège pour l'opposition.

Pour rappel, sont déjà membres : Martine MERCIER, Catherine ANSEL, Philippe CRUSSARD, Nathalie DUVIEUXBOURG, et Eliane KRASINSKI.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE membre de la commission Equipements municipaux et espaces publics aménagés.

2. QUESTIONS DIVERSES

– Bilan de la fête communale des 9 et 10 septembre

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette 3ème édition de LA FETE A L.A a connu un immense succès, grâce à la formule réussie des animations telles que le challenge de jeux gratuits, les structures gonflables pour les enfants et les rendez-vous d'animations. Axel DUTRIE et Rodrigue BATILLIOT ont créé l'association J'HABITE A L.A en 2020, répondant à une demande du maire pour organiser des événements festifs dans la commune. En collaboration l'association et la mairie ont mobilisé une soixantaine de bénévoles, dont élus, présidents d'associations et familles, pour assurer le succès de la fête communale sur les deux jours. Les retours positifs des familles présentes ont été nombreux, malgré une seule critique sur l'attente à la friterie le samedi soir. Le maire exprime sa gratitude envers les bénévoles et les entreprises partenaires, notamment la Boucherie MATRINGHEM, pour leur contribution. Sur le plan financier, l'investissement municipal s'élève à 5267 €, couvrant le feu d'artifice, les repas des artificiers et les contrôles de sécurité.

Monsieur DUTRIE remercie également les bénévoles, la municipalité, les artisans, les entreprises partenaires et toutes les associations qui ont participé à l'événement. Le bilan financier est en cours, Monsieur DUTRIE présente les premiers chiffres : 14 989,11 € de recettes, 12 291,52 € de dépenses, soit un solde positif de 2 697,59 €, que l'association réinvestira dans la fête 2024.

Monsieur HONVAULT souligne que les bénéfices sont assez faibles compte tenu de l'ampleur de la fête. Monsieur DUTRIE répond qu'il s'agit en effet de rester dans l'esprit village, et que tout soit réinvesti dans la fête.

– Madame le Maire informe les conseillers que l'association Loisir Pétanque organise un concours nocturne et les invite à s'y associer.

– Madame le Maire indique que des places pour le cirque Calais Générosité (20 au 22 octobre) et des places pour le match de football du Variété FC (18 octobre) seront à gagner par tirage au sort pour les Attaquois. Madame BAUDART indique que certaines de ces places sont revendues chaque année sur les réseaux sociaux. Madame le Maire répond que l'interdiction de revente sera précisée dans le règlement du jeu et dans le formulaire d'inscription.

– Madame KRASINSKI demande quelles sont les modalités du droit de préemption de la mairie. Madame le Maire répond que le droit de préemption s'applique dans les zones constructibles uniquement (zones UD du plan local d'urbanisme). Monsieur DUTRIE précise que c'est la SAFER qui a ce droit sur les terrains agricoles.

Madame KRASINSKI demande comment la mairie aurait pu être informée de la vente du terrain boisé en entrée de village le long de la route nationale. Madame BATILLIOT répond que la mairie n'est pas informée de la vente de ce type de terrain.

Monsieur CRUSSARD affirme que ce terrain pourrait devenir constructible. Madame BATILLIOT indique que les extensions urbaines sont aujourd'hui très limitées et très peu autorisées par les services de l'Etat. Les évolutions législatives réduisent de plus en plus les possibilités d'étendre les zones urbaines sur des terrains agricoles, et qu'il semble peu probable que ce terrain devienne constructible.

Madame BAUDART fait pourtant remarquer que le besoin de logements est très important, notamment en logement social.

La séance est levée à 19H45.